

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2005

PROJET D'EXTENSION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE CHATEAUROUX PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE (INDRE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- 1- émet un avis favorable au projet d'extension et d'exploitation de la station d'épuration de la ville de Châteauroux proposé par la Communauté d'agglomération Castelroussine,
- 2- estime que :
 - l'autorisation préfectorale devrait porter sur l'ensemble du système d'assainissement intégrant le réseau et la station d'épuration ;
 - compte tenu du classement de l'Indre en zone sensible, un programme plus ambitieux de réhabilitation du réseau doit être envisagé par la Communauté d'agglomération Castelroussine, et que l'arrêté préfectoral pourrait alors prévoir utilement la suppression des déversoirs d'orage ;
 - cette réhabilitation serait probablement plus bénéfique pour le milieu récepteur que l'installation d'un traitement tertiaire supplémentaire qui pourrait être superfétatoire, compte tenu du niveau très poussé de l'épuration qui est déjà prescrit ;
 - les deux captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, situés à 3,2 et 4,2 km à l'aval hydraulique du rejet de la station d'épuration, en bordure de l'Indre, devraient être placés sous surveillance renforcée, jusqu'à validation de la conclusion de l'étude d'évaluation des risques sanitaires écartant tout risque significatif de contamination ;
- 3- attire l'attention sur certaines dispositions du projet d'arrêté préfectoral, signalées dans le rapport joint au présent avis, qui méritent d'être amendées.

COPIE CONFORME